

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

SAISON 2025/2026



CR du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL n°09

Réunion du :	19 juin 2026
Président de la CR :	Jerome MOGIS
Présents :	Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Charles RIVENEZ
Assistent :	Kevin GAUTHIER
Excusés :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian GUILLARD – Valentin MEAUDE – Pascal SOURDIN

Préambule :

M. Jerome MOGIS, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier FOUBERT Thibaud - n° 1686013871

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 22.09.2025.

Elle constate toujours être en attente de la nouvelle adresse de l'arbitre (accompagné d'un justificatif de domicile).

Avant toute décision, la Commission demande à ce que les éléments demandés soient envoyés.

Dossier THABOT Kaiss - n° 2548022198

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 22.09.2025.

La Commission prend connaissance de la suppression de la demande de licence de l'arbitre.

Dossier TOKPANOU Winsou Emmanuel - n° 9603301514

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 22.09.2025.

La Commission constate que l'adresse de l'arbitre n'a pas changé, et décide par conséquent :

De LA MELLINET DE NANTES (500041) à PORNIC FOOT (542491)

Licence accordée le 02/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2029
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation pour le club quitté, valable sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Dispositions L.F.P.L. :

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 15.06.2026									Commentaires
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027		
44	501904	F.C. NANTES	1	2	Ligue 1	12	7	3	1		14	10	5	0		-1,0	3	0	6 arbitres comptent x2	
49	501931	ANGERS S.C.O.	1	2	Ligue 1	12	7	3	1		12,5	9	3,5	1,5		0,5	0	6		
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	3	0	Ligue 2	10	6	3	1		16	8	7	1		6,0	0	6		
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		8	8	1	1		-2,0	1	4		
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	1	0	National 2	7	3	1			7	6	3			0,0	0	6	1 arbitre compte x2	
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	1	2	National 2	7	3	1			8	7	2			1,0	0	6		
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	1	2	National 2	7	3	1			7	5	3			0,0	0	6		
49	548899	O. SAUMUR F.C.	2	0	National 2	7	3	1			7	6	2			0,0	0	6		
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	1	National 3	6	3	1			8	6	3			2,0	0	6	1 arbitre compte x2	
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			9	9	2			3,0	0	6	1 arbitre compte x2	
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	3	1			8	4	4			2,0	0	6		
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	6	3	1			9	8	2			3,0	0	6		
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	3	1			4	4	1			-2,0	1	4		
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			7	3	4			1,0	0	6	dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis	
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	1	0	National 3	6	3	1			5	4	1			-1,0	1	4	1 arbitre compte x2	
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	Régional 1	5	3				6,5	6				1,5	0	6		
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1	5	3				7	4				2,0	0	6		
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	Régional 1	5	3				7	7				2,0	0	6		
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	3				7	6,5				2,0	0	6		
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	3	0	Régional 1	5	3				7	7				2,0	0	6		
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	1	2	Régional 1	5	3				5,5	3				0,5	0	6		
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	3				7	4				2,0	0	6		
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	2	0	Régional 1	5	3				6	5				1,0	0	6		
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 1	5	3				4	4				-1,0	1	4		
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	3				6	6				1,0	0	6		
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	3				5,5	2				-1,0	1	4		
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	1	0	Régional 1	5	3				4	2				-1,0	1	4		
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1	5	3				8	5				3,0	0	6	2 arbitres comptent x2	
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	3				3	3				-2,0	1	4	1 arbitre compte x2	
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	1	2	Régional 1	5	3				5	5				0,0	0	6		
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	3				7	3				2,0	0	6		
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	3				11,5	11,5				6,5	0	6		
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	3			5	5				0,0	0	6	2 arbitres comptent x2		
49	500106	S.O. CHOLETAIS	3	0	Régional 2	4	2			7	5				3,0	0	6			
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	2			6	6				2,0	0	6			
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	4	2			7,5	2,5				3,5	0	6			
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2			4	3				0,0	0	6	1 arbitre compte x2		
72	501978	BEAUMONT S.A.	1	0	Régional 2	4	2			4	1				-1,0	1	4			
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGER	0	0	Régional 2	4	2			11	9				7,0	0	6			
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	1	0	Régional 2	4	2			5	5				1,0	0	6			
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	1	0	Régional 2	4	2			1,5	1				-2,5	1	4	1 arbitre compte pour 0,5		
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	1	0	Régional 2	4	2			5	2				1,0	0	6	3 arbitres comptent pour 0,5		
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2			6	5				2,0	0	6			
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE N	0	0	Régional 2	4	2			3	3				-1,0	1	4			
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 2	4	2			5	5				1,0	0	6			
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	2			9	7				5,0	0	6	1 arbitre compte x2		
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	2	0	Régional 2	4	2			4	3				0,0	0	6	1 arbitre compte x2		
44	512355	NORT A.C.	1	0	Régional 2	4	2			6	3				2,0	0	6	1 arbitre compte x2		
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2			6	2				2,0	0	6	1 arbitre compte pour 0,5		
44	514034	EL. DE GORGES	1	0	Régional 2	4	2			4,5	2				0,5	0	6			
44	514661	A.S. LA MADELEINE	0	1	Régional 2	4	2			6	2				2,0	0	6			
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	1	Régional 2	4	2			1	1				-3,0	2	2			
44	520085	A.C. BASSE GOULAIN	2	3	Régional 2	4	2			6	2				2,0	0	6	2 arbitres comptent x2		
44	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	1	0	Régional 2	4	2			6	3				2,0	0	6	1 arbitre compte x2		
49	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	3	0	Régional 2	4	2			4	2				0,0	0	6	1 arbitre compte x2		
85	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	0	0	Régional 2	4	2			8	5				4,0	0	6			
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	2	0	Régional 2	4	2			5	5				1,0	0	6			
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESS	0	1	Régional 2	4	2			4	3				0,0	0	6			
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	1	Régional 2	4	2			3	3				-1,0	2	2	1 arbitre compte x2		
44	542491	PORNIC FOOT	1	2	Régional 2	4	2			4	4				0,0	0	6			
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	0	0	Régional 2	4	2			1	1				-3,0	1	4			
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	2	0	Régional 2	4	2			4	2				0,0	0	6			

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 15.06.2026									Commentaires
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027		
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	1	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	6	1 arbitre compte x2	
49	550828	SPORTING CLUB OREE LOIRE	0	0	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	6	2 arbitres comptent pour 0,5	
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	1 arbitre compte x2	
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0	6		
44	581899	F.C. GRAND LIEU	0	1	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	2	2		
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	1	2	Régional 2	4	2				6	2				2,0	0	6		
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETNIGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6		
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2		1 arbitre compte x2 et pour 0,5
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	500511	L'ERNEENNE	0	1	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	3	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	1 arbitre compte x2	
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
53	501949	C.A. EVRONNAIS	1	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
72	501961	R.C. FLECHOIS	1	2	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6		
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				7,5	7				4,5	0	6		1 arbitre compte x2
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CL	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
44	502031	A.C. ST BREVIN	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6		
44	502138	U.S. THOUAREENNE	2	0	Régional 3	3	2				1,5	0				-1,5	2	0		
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0		
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	3	3	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3,5	3				0,5	0	6		
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6		
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6		
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	1	2	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	2				4,5	4				1,5	0	6		1 arbitre compte x2 (0,5 obligation)
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		1 arbitre compte x2
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				3,5	3				0,5	0	6		
53	508674	ASPTT LAVAL	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2		
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6		
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5,5	2				2,5	0	6		2 arbitres comptent pour 0,5 / 1 arbitre compte x2
53	510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	3	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6		
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	2	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6		
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6		1 arbitre compte x2
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	2	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0	6	1 arbitre compte x2	
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6		
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	513749	U.S. DYONISIENNE	0	1	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	1	2	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		2 arbitres comptent x2
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6		
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	2	3	2	0,0	0	6								
49	516991	S.C. ANGEVIN	0	0	Régional 3	3	2	2	2	-1,0	1	4								
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	2	9,5	3,5	6,5	0	6		2 arbitres comptent x2						
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	2	3	2	0,0	0	6								
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	3	0	Régional 3	3	2	3	3	0,0	0	6								
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	1	2	Régional 3	3	2	0	0	-3,0	3	0								
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL	0	1	Régional 3	3	2	3	3	0,0	0	6								
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	1	0	Régional 3	3	2	2	2	-1,0	1	4								
53	521840	A.S. VAIGES	0	0	Régional 3	3	2	3	3	0,0	0	6								
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 3	3	2	5	3	2,0	0	6								
53	522036	A.S. PARNE S/ ROC	2	0	Régional 3	3	2	1	0,5	-2,0	2	2								
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2	1	1	-2,0	1	4								
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	2	0	Régional 3	3	2	2	2	-1,0	2	2	dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis							
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	3	2	4	3	1,0	0	6								

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations					Situation au 15.06.2026									Commentaires
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027		
85	523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	0	0	Régional 3	3	2				6	3				3,0	0	6	2 arbitres comptent x2	
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	1 arbitre compte x2	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	1 arbitre compte x2	
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE	1	2	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				5,5	3				2,5	0	6		
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	3	2				2,5	1				-0,5	1	4		1 arbitre compte x2
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUELLE	0	1	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	2	2		
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
44	534841	ST MARC F.	1	0	Régional 3	3	2				3,5	2				0,5	0	6		
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	0	0	Régional 3	3	2				7	4				4,0	0	6	2 arbitres comptent x2	
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	0	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	1 arbitre compte x2 (0,5 obligation)	
44	541371	U. S. VARADAISE	2	3	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0		
85	542301	F.C. DES ACHARDS	1	2	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6	1 arbitre compte x2	
85	542543	F.C. TALMONDAIS	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6		
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	2	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	1	2	Régional 3	3	2				3,5	2				0,5	0	6		
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 3	3	2				3,5	1,5				-0,5	1	4		1 arbitre compte x2
85	544220	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	0	0	Régional 3	3	2				5	2				2,0	0	6		1 arbitre compte x2
44	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	0	0	Régional 3	3	2				3,5	1				-1,0	1	4	1 arbitre compte pour 0,5	
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	1 arbitre compte x2	
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	1	0	Régional 3	3	2				4	0				-2,0	1	4		
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				5	4				2,0	0	6		
85	552654	L' HERMENAUT FCPB	1	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	1	2	Régional 3	3	2				4	1				-1,0	3	0		
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	1	2	Régional 3	3	2				1,5	0,5				-1,5	3	0		
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN	1	0	Régional 3	3	2				6	3				3,0	0	6	1 arbitre compte pour 0,5 / 1 arbitre compte x2	
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0	6		
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				3,5	1				-1,0	1	4		
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0	1 arbitre compte x2	
44	581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	1	2	Régional 3	3	2				2	0				-2,0	3	0		
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis	
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	3	2				7	7				4,0	0	6	1 arbitre compte pour 0,5	
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	2				2,5	2				-0,5	1	4		
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	1	2	Régional 3	3	2				3,5	2				0,5	0	6		
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION	0	0	Régional 3	3	2	1	0	-2,0	1	4								
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2				1	3				2	1,0	0	4		
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2				1	3				3	1,0	0	4		
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	0	D2 Futsal	1					0,5					-0,5	1	3		
49	548580	SPORTING TRELAZE	3	0	R1 Futsal	1					0,5					-0,5	3	0		
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	1					1					0,0	0	4		
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1					2					1,0	0	4		
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	0	R1 Futsal	1					1					0,0	0	4		
49	548578	TRELAZE FALA	3	3	R2 Futsal	1					1					0,0	0	4		
49	549783	LCDF ANGERS	0	1	R2 Futsal	1					1					0,0	0	4		
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1					1					0,0	0	4		
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	0	R2 Futsal	1					0					-1,0	1	3		

(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et de National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine

(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l’article 43 du Statut de l'Arbitrage

Interdiction d'accession :

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

501904	F.C. NANTES	Ligue 1
502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	Régional 3
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	Régional 3
541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	Régional 3
541371	U. S. VARADAISE	Régional 3
553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	Régional 3
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	Régional 3
580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	Régional 3
581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	Régional 3
548580	SPORTING TRELAZE	R1 Futsal

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées au regard des classements actuels. La Commission précise que cette détermination est faite au regard des éléments en sa possession au jour de la présente réunion, et sous réserve des procédures en cours. Aussi, en cas d'éléments nouveaux et de modification des accessions/rétrogradations, la Commission établit à l'attention des clubs concernés la hiérarchie des équipes, au sein de laquelle, si une ou plusieurs équipes étaient amenées à être en position d'accéder, la plus haute d'entre elles sur la hiérarchie serait privée d'accession :

- F.C. NANTES (501904)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Ligue 1
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : National 3
- Rang 3 : Equipe senior F 1 : Arkema Premiere Ligue
- Rang 4 : Equipe senior F 2 : Régional 1 Féminin Absolis

- FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS (502153)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D1
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3
- Rang 4 : Equipe senior F 1 : D2
- Rang 5 : Equipe senior Futsal M 1 : D1 Futsal
- Rang 6 : Equipe senior Futsal M 2 : D3 Futsal

- LES JEUNES D'ERBRAY (520446)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4
- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D5

- A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE (541206)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D5
- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D5

- U. S. VARADAISE (541371)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4

- A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL (553233)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4
- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D5
- Rang 5 : Equipe senior F 1 : D2

- U.S. ARNAGE PONTLIEUE (553698)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D3
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4

- ST LAURENT MALVENT F.C. (580852)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D3
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4
- Rang 4 : Equipe senior F 1 : D2

- LE CELLIER MAUVES F.C. (581259)

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : Régional 3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D3
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4

- SPORTING TRELAZE (548580)

- Rang 1 : Equipe senior Futsal M 1 : R1 Futsal
- Rang 2 : Equipe senior Futsal M 2 : D1 Futsal
- Rang 3 : Equipe senior Futsal F 1 : R1 Féminin Futsal

La Commission transmet ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Nationales, Régionales et Départementales pour suite à donner.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :
CR du Statut de l'Arbitrage – PV n°09 – 19.06.2026 – saison 2025/2026

1 ^{ère} année d'infraction :	
D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal.....	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District.....	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €
2ème année d'infraction :	amendes doublées
3 ^{ème} année d'infraction :	amendes triplées
4ème année d'infraction :	amendes quadruplées

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations						Situation au 15.06.2026											Commentaires	GF
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée				
44	501904	F.C. NANTES	1	2	Ligue 1	12	12	7	3	1		14	10	5	0			-1,0	3	600 €	1 800,00 €			
49	501931	ANGERS S.C.O.	1	2	Ligue 1	12	12	7	3	1		12,5	9	3,5	1,5			0,5	0	600 €	- €			
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	3	0	Ligue 2	10	10	6	3	1		16	8	7	1			6,0	0	600 €	- €	6 arbitres comptent x2		
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	Ligue 2	10	10	6	3		1	8	8	1	1			-2,0	1	600 €	1 200,00 €			
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	1	0	National 2	7	7	3	1			7	6	3				0,0	0	300 €	- €			
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	1	2	National 2	7	7	3	1			8	7	2				1,0	0	300 €	- €	1 arbitre compte x2		
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	1	2	National 2	7	7	3	1			7	5	3				0,0	0	300 €	- €			
49	548899	O. SAUMUR F.C.	2	0	National 2	7	7	3	1			7	6	2				0,0	0	300 €	- €	1 arbitre compte x2		
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	1	National 3	6	7	3	1			8	6	3				1,0	0	300 €	- €	1 arbitre compte x2		
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	7	3	1			9	9	2				2,0	0	300 €	- €	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE		
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	6	3	1			8	4	4				2,0	0	300 €	- €	1 arbitre compte x2		
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	6	8	3	1			9	8	2				1,0	0	300 €	- €	1 arbitre compte x2		
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	6	3	1			4	4	1				-2,0	1	300 €	600,00 €			
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	6	3	1			7	3	4				1,0	0	300 €	- €	dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis		
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	1	0	National 3	6	6	3		1		5	4	1				-1,0	1	300 €	300,00 €			
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				6,5	6					1,5	0	180 €	- €	1 arbitre compte x2		
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1	5	5	3				7	4					2,0	0	180 €	- €	1 arbitre compte x2		
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	Régional 1	5	6	3				7	7					1,0	0	180 €	- €	1 arbitre compte x2		
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	5	3				7	6,5					2,0	0	180 €	- €	2 arbitres comptent pour 0,5 / 1 arbitre compte x2		
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	3	0	Régional 1	5	5	3				7	7					2,0	0	180 €	- €			
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	1	2	Régional 1	5	5	3				5,5	3					0,5	0	180 €	- €			
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	5	3				7	4					2,0	0	180 €	- €			
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	2	0	Régional 1	5	5	3				6	5					1,0	0	180 €	- €			
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 1	5	5	3				4	4					-1,0	1	180 €	180,00 €			
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	6	3				6	6					0,0	0	180 €	- €	564845 GF BEAUCOUZE ESB FCLA FCLJLM		
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	5	3				5,5	2					-1,0	1	180 €	180,00 €			
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	1	0	Régional 1	5	5	3				4	2					-1,0	1	180 €	180,00 €			
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				8	5					3,0	0	180 €	- €	2 arbitres comptent x2		
85	551170	POUZAugES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	5	3				3	3					-2,0	1	180 €	360,00 €			
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	1	2	Régional 1	5	5	3				5	5					0,0	0	180 €	- €			
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	6	3				7	3					1,0	0	180 €	- €	1 arbitre compte x2		
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	5	3				11,5	11,5					6,5	0	180 €	- €	1 arbitre compte x2 - dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis		
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	5	3				5	5					0,0	0	180 €	- €			
49	500106	S.O. CHOLETAIS	3	0	Régional 2	4	4	2				7	5					3,0	0	140 €	- €	2 arbitres comptent x2		
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	4	2				6	6					2,0	0	140 €	- €	1 arbitre compte x2		
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	4	5	2				7,5	2,5					2,5	0	140 €	- €	3 arbitres comptent pour 0,5		
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	5	2				4	3					-1,0	1	140 €	140,00 €	582580 GF SEGRE LE LION CANDÉ		
72	501978	BEAUMONT S.A.	1	0	Régional 2	4	4	2				4	1					-1,0	1	140 €	140,00 €	560170 GF PAYS NOIR		
49	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	6	2				11	9					5,0	0	140 €	- €	1 arbitre compte x2		
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	1	0	Régional 2	4	4	2				5	5					1,0	0	140 €	- €			
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	1	0	Régional 2	4	4	2				1,5	1					-2,5	1	140 €	350,00 €	1 arbitre compte pour 0,5		
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	1	0	Régional 2	4	5	2				5	2					0,0	0	140 €	- €	3 arbitres comptent pour 0,5		
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	7	2				6	5					-1,0	1	140 €	140,00 €			
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE	0	1	Régional 2	4	4	2				3	3					-1,0	2	140 €	280,00 €			
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 2	4	5	2				5	5					0,0	0	140 €	- €	581196 GF PRESQU ILE 44 LA BAULE		
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	4	2				9	7					5,0	0	140 €	- €	1 arbitre compte x2		
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE																						

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations						Situation au 15.06.2026										Commentaires	GF
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée			
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	3	4	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	1	Régional 3	3	5	2				3	2					-2,0	2	120 €	480,00 €		
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	3	2				3,5	3					0,5	0	120 €	- €		
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1	0	Régional 3	3	3	2				5	3					2,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3					1,0	0	120 €	- €		
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	2	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	1	2	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2					0,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2 (0,5 obligation)	
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	3	2				4,5	4					1,5	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2					-1,0	1	120 €	120,00 €		
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	5	2				3,5	3					-1,5	1	120 €	180,00 €		
53	508674	ASPTT LAVAL	1	2	Régional 3	3	3	2				1	1					-2,0	3	120 €	720,00 €		
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				6	4					3,0	0	120 €	- €		
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	3	2				5,5	2					2,5	0	120 €	- €	2 arbitres comptent pour 0,5 / 1 arbitre compte x2	
53	510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	3	0	Régional 3	3	4	2				3	3					-1,0	3	120 €	360,00 €		
72	511708	C.S. CHANGE	0	1	Régional 3	3	4	2				4	2					0,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	2	Régional 3	3	3	2				5	2					2,0	0	120 €	- €		
85	512518	LOUP'S S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	3	2				5	4					2,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	2	Régional 3	3	3	2				5	5					2,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
49	513166	FOY ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	3	6	2				5	4					-1,0	1	120 €	120,00 €		
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	1	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
53	513749	U.S. DYONISIENNE	0	1	Régional 3	3	3	2				4	4					1,0	0	120 €	- €	2 arbitres comptent x2	
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	1	2	Régional 3	3	4	2				4	4					0,0	0	120 €	- €		
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	2					1,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2					0,0	0	120 €	- €		
49	516991	S.C. ANGEVIN	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2					-1,0	1	120 €	120,00 €		
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	4	2				9,5	3,5					5,5	0	120 €	- €	2 arbitres comptent x2	
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	4	2				3	2					-1,0	1	120 €	120,00 €		
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	3	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	1	2	Régional 3	3	3	2				0	0					-3,0	3	120 €	1 080,00 €		
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE	0	1	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	1	0	Régional 3	3	3	2				2	2					-1,0	1	120 €	120,00 €		
53	521840	A.S. VAIGES	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 3	3	3	2				5	3					2,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
53	522036	A.S. PARNE S/ ROC	2	0	Régional 3	3	3	2				1	0,5					-2,0	2	120 €	480,00 €		
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	3	2				1	1					-2,0	1	120 €	240,00 €		
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	3	0	Régional 3	3	3	2				2	2					-1,0	3	120 €	360,00 €	dont 1 arbitre au titre de l'a.35 bis	
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	1	Régional 3	3	4	2				4	3					0,0	0	120 €	- €		
85	523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	0	0	Régional 3	3	3	2				6	3					3,0	0	120 €	- €	2 arbitres comptent x2	
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	1	0	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	1	2	Régional 3	3	3	2				3	3					0,0	0	120 €	- €		
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	4	2				5,5	3					1,5	0	120 €	- €	1 arbitre compte x2	
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	3	3	2				2,5	1					-1,0	1	120 €	120,00 €		
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUELLE	0	1	Régional 3	3	4	2				3	1					-1,0					

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club						Obligations						Situation au 15.06.2026										
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée	Commentaires	
49	548580	SPORTING TRELAZE	3	4	R1 Futsal	1	3					0,5						-2,5	4	36 €	360,00 €	
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	1	2					1						-1,0	1	36 €	36,00 €	
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1	2					2						0,0	0	36 €	- €	
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	0	R1 Futsal	1	1					1						0,0	0	36 €	- €	
49	548578	TRELAZE FALA	3	4	R2 Futsal	1	2					1						-1,0	4	36 €	144,00 €	
49	549783	LCDF ANGERS	3	4	R2 Futsal	1	2					1						-1,0	4	36 €	144,00 €	
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1	1					1						0,0	0	36 €	- €	
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	0	R2 Futsal	1	1					0						-1,0	1	36 €	36,00 €	

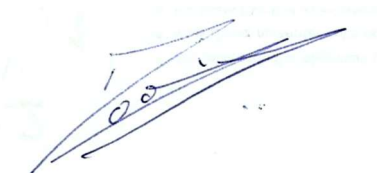
(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et de National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes
(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine
(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage

GF

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 22 septembre 2026 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire.

Jérôme MOGIS,
Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Mogis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Rivenez', with a long horizontal stroke extending to the right.